



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES M.R.C. DE JOLIETTE

LUNDI, LE 12 SEPTEMBRE 2016.

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal, tenue en la salle du Conseil, lundi, le 12 septembre 2016 à 19:30 heures. La séance est présidée par son honneur la mairesse Mme Céline Geoffroy. Sont également présents mesdames les conseillères Marthe Blanchette et Christine Marion et messieurs les conseillers Pierre Guilbault, Pierre Venne, Réjean Belleville et Michel Picard.

La secrétaire-trésorière, Mme Nancy Bellerose est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

- 01- Ouverture de l'assemblée
- 02- Adoption de l'ordre du jour
- 03- Adoption du procès-verbal
 - 3.1- Séance ordinaire du 15 août 2016 et séance extraordinaire du 6 septembre 2016
- 04- Approbation des comptes payables et payés
- 05- Correspondances
 - 5.1- Moisson Lanaudière – Demande d'aide financière
 - 5.2- Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL) – Demande d'aide financière
 - 5.3- Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière (TROCL) – demande d'aide financière
 - 5.4- Résolution d'appui – Obligations prévues à la stratégie québécoise d'économie d'eau potable
- 06- Trésorerie
 - 6.1- Rapport de l'état des finances au 1^{er} septembre 2016 préparé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
- 07- Rapport des comités
- 08- Urbanisme et mise en valeur du territoire
- 09- Avis de motion
 - 9.1- Avis de motion – règlement numéro 15-2016 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation numéro 08-1989, tel que déjà amendé, en vue de modifier les tarifs pour les certificats d'autorisation des branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout
 - 9.2- Avis de motion – règlement numéro 16-2016 modifiant le règlement numéro 01-1997 décrétant les normes administratives du réseau d'aqueduc de la municipalité Notre-Dame-de-Lourdes ainsi qu'une tarification à tous les abonnés dudit réseau, afin d'en modifier la tarification à l'annexe A
 - 9.3- Avis de motion – règlement numéro 17-2016 modifiant le règlement numéro 06-2001 sur les branchements à l'égout afin d'en modifier la tarification à l'annexe A
- 10- Adoption des règlements
 - 10.1- Adoption du projet de règlement numéro 15-2016 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et des certificats d'autorisation numéro 08-1989, tel que déjà amendé, en vue de modifier les tarifs pour les certificats d'autorisation des branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout
 - 10.2- Adoption du projet de règlement numéro 16-2016 modifiant le règlement numéro 01-1997 décrétant les normes administratives du réseau d'aqueduc de la municipalité Notre-Dame-de-Lourdes ainsi qu'une tarification à tous les abonnés dudit réseau, afin d'en modifier la tarification à l'annexe A
 - 10.3- Adoption du projet de règlement numéro 17-2016 modifiant le règlement numéro 06-2001 sur les branchements à l'égout afin d'en modifier la tarification à l'annexe A
 - 10.4- Adoption du règlement numéro 13-2016 modifiant le règlement numéro 03-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus en vue de restreindre les



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- annonces pouvant être faites par un membre du conseil et du personnel de cabinet qu'il emploie et lors d'une activité de financement politique
- 10.5- Adoption du règlement numéro 14-2016 modifiant le règlement numéro 03-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux en vue de restreindre les annonces pouvant être faites par le personnel de cabinet employé par un membre du conseil, lors d'une activité de financement politique
- 11- Affaires nouvelles
- 12- Varia
- 12.1- Les Entreprises B. Champagne – remplacement d'une pompe à la station d'eau potable
- 12.2- Paiement de facture – phase 3 de la rue Guilbault
- 12.3- Remplacement temporaire – voirie
- 12.4- Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés - Croix-Rouge
- 12.5- Emprunt par billets au montant de 997 100\$ - refinancement des règlements d'emprunt numéros 04-2000, 05-2000, 31-2005, 33-2005 et 2-2009
- 12.6- Remboursement des billets - refinancement des règlements d'emprunt numéros 04-2000, 05-2000, 31-2005, 33-2005 et 2-2009
- 12.7- Embauche d'un concierge
- 12.8- Programmation partielle – taxe sur l'essence et de la contribution du Québec – terrain de tennis
- 12.9- Octroi du contrat – Asphaltage de la rue Maxime et de l'entrée du terrain des loisirs
- 12.10- Bélanger Sauvé - Paiement d'honoraires et débours – procédures en récupération de taxes
- 12.11- Abaissement d'un puisard - 4015-4021 rue Principale
- 12.12- Programmation partielle – taxe sur l'essence et de la contribution du Québec – patinoire au parc Paul-Émile Asselin
- 12.13- Forfait conférences et congrès Matinées Lanaudoises
- 12.14- Les Entreprises B. Champagne – réparation d'une pompe à la station d'égout
- 12.15- Plomberie Yanick Perron inc. – bris d'aqueduc
- 12.16- Les Entreprises Guy Asselin – bris d'aqueduc
- 13- Période de Questions
- 14- Levée de l'assemblée

01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT qu'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du Conseil ;

2016-09-255

Il est proposé par madame Christine Marion et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



03- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1- Séance ordinaire du 15 août 2016 et séance extraordinaire du 6 septembre 2016

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu leur procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

2016-09-256

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 15 août 2016 et de la séance extraordinaire du 6 septembre 2016.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

04- APPROBATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la secrétaire-trésorière (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement 02-2003 et ses amendements), la secrétaire-trésorière soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au Conseil de l'approuver.

2016-09-257

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville et résolu:

D'approuver les comptes au montant de 138 618,95\$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

05- CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour informations à chacun des membres du Conseil, une liste de la correspondance reçue à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes au cours du mois.

5.1- Moisson Lanaudière – Demande d'aide financière

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une demande d'aide financière de Moisson Lanaudière et que le Conseil désire donner suite à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

2016-09-258

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le Conseil municipal octroie une aide financière de 200\$ à Moisson Lanaudière;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

5.2- Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL) – Demande d'aide financière

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région ;

ATTENDU QUE la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

ATTENDU QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-09-259

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le conseil municipal appuie le Réseau des femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 100\$, reconnaissant ainsi l'importance qu'il accorde à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

5.3- Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière (TROCL) – demande d'aide financière

ATTENDU QUE la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière (TROCL) demande une contribution financière pouvant aller jusqu'à 750\$ en échange d'une visibilité lors de la Semaine de visibilité de l'action communautaire autonome en octobre;

EN CONSÉQUENCE,



2016-09-260

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

5.4- Résolution d'appui – Obligations prévues à la stratégie québécoise d'économie d'eau potable

ATTENDU QUE la municipalité de Les Escoumins sollicite l'appui de la municipalité dans le cadre de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable par l'adoption de la présente résolution;

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du gouvernement du Québec prévoit des obligations pour les municipalités qui n'ont pas atteint les objectifs visés par ladite stratégie;

ATTENDU QUE les municipalités qui n'ont pas atteint les objectifs prévus à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable doivent, avant le 1^{er} septembre 2017, effectuer des recherches de fuites à leur réseau d'eau potable, y effectuer les réparations, ainsi que déterminer le type de compteur d'eau potable à installer dans tous les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux, ainsi que dans un échantillon déterminé d'immeubles résidentiels, pour ensuite acquérir et installer lesdits compteurs ;

ATTENDU QUE les obligations municipales à respecter nécessitent des ressources financières importantes pour les municipalités ;

ATTENDU QUE les municipalités n'ont pas nécessairement les ressources financières appropriées pour effectuer lesdites acquisitions et travaux ;

ATTENDU QU'il n'est prévu aucun programme de subvention pour aider les municipalités au financement desdites acquisitions et travaux ;

ATTENDU QU'il ne peut être requis des propriétaires des bâtiments visés et pour lesquels des compteurs doivent être installés à déboursier des frais pour ce faire, alors que les autres propriétaires de la municipalité n'y seront pas tenus ;

ATTENDU QU'en date du 4 avril 2016, la municipalité de Les Escoumins a adopté et adressé au MAMOT une résolution par laquelle elle requiert de celui-ci la mise en place d'un programme de subvention pour aider financièrement les municipalités qui devront, avant le 1^{er} septembre 2017, procéder à l'inspection de leur réseau d'eau potable pour y déceler les fuites et les réparer, ainsi qu'à déterminer, acquérir et installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux et un échantillon déterminé de résidences de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes appuie la municipalité de Les Escoumins dans cette démarche ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-09-261

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes appuie la demande de la municipalité de Les Escoumins au MAMOT requérant la mise en place d'un



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

programme de subvention pour aider les municipalités à financer les travaux de recherche et de réparation des fuites au réseau d'eau potable et pour la détermination du type de compteur d'eau, leur acquisition et installation dans les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux et de résidences déterminées de son territoire, et ce, avant le 1^{er} septembre 2017;

D'acheminer copie de la présente résolution au ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

06- TRÉSORERIE

6.1- Rapport de l'état des finances au 1^{er} septembre 2016 préparé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport de l'état des finances au 1^{er} septembre 2016 préparé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et un suivi bancaire de la bibliothèque municipale.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la municipalité.

07- RAPPORT DES COMITÉS

Le conseiller Pierre Venne dresse un bilan positif de l'événement Lourdes en fleurs et mentionne que des améliorations seront apportées l'an prochain. Le conseiller Michel Picard ajoute qu'il y avait 84 personnes lors de la remise des prix et que le buffet a été très apprécié. L'an prochain, il sera porté une attention particulière afin que l'événement ne soit pas tenu à la même date que la fête du cimetière, laquelle a lieu le dimanche suivant la fête du travail.

La conseillère Marthe Blanchette mentionne que l'événement Lourdes en saveurs a connu un franc succès et plus de 700 personnes se sont présentées, constituant ainsi un record par rapport aux six dernières éditions.

Le conseiller Pierre Venne mentionne plusieurs statistiques émises par la SQ. De façon générale, le taux de criminalité a diminué sur le territoire de la municipalité.

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

09- AVIS DE MOTION

9.1- Avis de motion – règlement numéro 15-2016 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation numéro 08-1989, tel que déjà amendé, en vue de modifier les tarifs pour les certificats d'autorisation des branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donnée par le conseiller Pierre Venne de la présentation du règlement numéro 15-2016 afin de modifier le règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation numéro 08-1989, tel que déjà amendé, en vue de modifier les tarifs pour les certificats d'autorisation des branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout.



9.2- Avis de motion – règlement numéro 16-2016 modifiant le règlement numéro 01-1997 décrétant les normes administratives du réseau d'aqueduc de la municipalité Notre-Dame-de-Lourdes ainsi qu'une tarification à tous les abonnés dudit réseau, afin d'en modifier la tarification à l'annexe A

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donnée par le conseiller Michel Picard de la présentation du règlement numéro 16-2016 afin de modifier le règlement numéro 01-1997 décrétant les normes administratives du réseau d'aqueduc de la municipalité Notre-Dame-de-Lourdes ainsi qu'une tarification à tous les abonnés dudit réseau, afin d'en modifier la tarification à l'annexe A ;

9.3- Avis de motion – règlement numéro 17-2016 modifiant le règlement numéro 06-2001 sur les branchements à l'égout afin d'en modifier la tarification à l'annexe A

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donnée par le conseiller Pierre Venne de la présentation du règlement numéro 17-2016 afin de modifier le règlement numéro 06-2001 sur les branchements à l'égout afin d'en modifier la tarification à l'annexe A ;

10- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.1 - Adoption du projet de règlement numéro 15-2016 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et des certificats d'autorisation numéro 08-1989, tel que déjà amendé, en vue de modifier les tarifs pour les certificats d'autorisation des branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout

ATTENDU QUE le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation numéro 08-1989 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 13 mai 1992;

ATTENDU QUE l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), permet à la municipalité, pour fins de réglementation, d'établir un tarif d'honoraires pour la délivrance des permis et des certificats d'autorisation;

ATTENDU QUE de l'avis du conseil, il convient de réviser l'annexe « A » dudit règlement dans le but de clarifier celle-ci et d'assurer une équité de traitement entre les contribuables de la municipalité desservis par le réseau d'aqueduc municipal et ceux desservis par un puits privé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (c. C-27.1);

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2016-09-262

Il est proposé par monsieur Pierre Venne

Et résolu à l'unanimité par les conseillers

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Le présent règlement s'intitule : Règlement numéro 15-2016 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation numéro 08-1989, tel que déjà amendé, en vue de de modifier les tarifs pour les certificats d'autorisation des branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'ajouter un tarif de base non-remboursable pour tout certificat d'autorisation émis pour le branchement aux réseaux d'égout et d'aqueduc.

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article; alinéa par alinéa; et paragraphe par paragraphe; de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 4 COÛTS DES PERMIS ET CERTIFICATS

L'Annexe A, telle que déjà amendée, du règlement relatif à l'émission des permis et des certificats d'autorisation numéro 08-1989 est remplacée par ce qui suit :

Annexe A : Coûts des permis et certificats



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Type de construction et d'ouvrage	Permis	Certificat d'autorisation	Tarifs
Bâtiment principal			
Nouvelle construction	•		80\$
Rénovation	•		30\$
Réparation		•	30\$
Agrandissement	•		40\$
Logement additionnel	•		40\$
Démolition		•	20\$
Déplacement		•	20\$
Construction accessoire			
Garage détaché	•		25\$
Abri d'auto	•		25\$
Remise	•		25\$
Pavillon	•		25\$
Serre	•		25\$
Piscine creusée	•		25\$
Piscine semi-creusée	•		25\$
Piscine hors-terre	•		25\$
Bâtiment d'élevage	•		25\$
Agrandissement	•		25\$
Réparation		•	25\$
Démolition		•	20\$
Équipement accessoire			
Enseigne (affichage)		•	20\$
Conteneur à déchets		•	20\$
Clôture		•	20\$
Patio, terrasse, galerie, balcon et autres constructions similaires		•	30\$
Autres travaux et opérations			
Ouvrage en zone inondable, rive et littoral		•	20\$
Changement d'usage		•	20\$
Opération cadastrale	•		Voir règlement de lotissement
Installation septique	•		30\$
Puits	•		30\$
Branchement au réseau d'aqueduc		•	30\$ + dépôt de garantie prévu au règlement applicable
Branchement au réseau d'égout		•	30\$ + dépôt de garantie prévu au règlement applicable
Canalisation d'un fossé		•	25\$
Épandage de boues de papetières		•	50\$
Autres			
Dérogation mineure			300\$



ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion:	12 septembre 2016
Adoption du projet de règlement:	12 septembre 2016
Adoption du règlement:	
Avis d'entrée en vigueur	

10.2 - Adoption du projet de règlement numéro 16-2016 modifiant le règlement numéro 01-1997 décrétant les normes administratives du réseau d'aqueduc de la municipalité Notre-Dame-de-Lourdes ainsi qu'une tarification à tous les abonnés dudit réseau, afin d'en modifier la tarification à l'annexe A

ATTENDU QUE le règlement numéro 01-1997 décrétant les normes administratives du réseau d'aqueduc de la municipalité Notre-Dame-de-Lourdes ainsi qu'une tarification à tous les abonnés dudit réseau est en vigueur depuis le 12 février 1997;

ATTENDU QUE de l'avis du conseil, il convient de réviser l'annexe « A » dudit règlement dans le but de clarifier celle-ci et d'assurer une équité de traitement entre les contribuables de la municipalité desservis par le réseau d'aqueduc municipal et ceux desservis par un puits privé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (c. C-27.1);

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2016-09-263

Il est proposé par monsieur Michel Picard

Et résolu à l'unanimité par les conseillers

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule : Règlement numéro 16-2016 modifiant le règlement numéro 01-1997 décrétant les normes administratives du réseau d'aqueduc de la municipalité Notre-Dame-de-Lourdes ainsi qu'une tarification à tous les abonnés dudit réseau, afin d'en modifier la tarification à l'annexe A.



ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'ajouter un tarif de base non-remboursable pour tout certificat d'autorisation émis pour le branchement au réseau d'aqueduc.

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article; alinéa par alinéa; et paragraphe par paragraphe; de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 4 COÛTS DES BRANCHEMENTS

L'alinéa c) de l'annexe A, telle que déjà amendée, est remplacé par ce qui suit :

« c) Quel que soit l'usage, la destination ou la nature de l'immeuble, tout branchement privé au réseau municipal d'aqueduc doit faire l'objet d'un permis d'installation, émis préalablement par l'autorité municipale; la tarification associée à l'émission du permis et à toute opération d'installation, de prolongation, de modification, de remplacement ou de raccordement d'une canalisation privée au réseau municipal correspond aux frais réellement encourus pour y procéder avec, dans tous les cas, un minimum applicable de cinq cent dollars (500 \$) en dépôt de garantie et un tarif de base non-remboursable fixé par le règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation en vigueur dans la municipalité. Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur certifié conforme selon les lois, règlements et normes en vigueur, et vérifiés par l'autorité municipale. Lorsque l'autorité municipale certifie que les travaux sont conformes, le dépôt en garantie est alors remis. »

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion:	12 septembre 2016
Adoption du projet de règlement:	12 septembre 2016
Adoption du règlement:	
Publication :	



10.3 - Adoption du projet de règlement numéro 17-2016 modifiant le règlement numéro 06-2001 sur les branchements à l'égout afin d'en modifier la tarification à l'annexe A

ATTENDU QUE le règlement numéro 06-2001 sur les branchements à l'égout est en vigueur depuis le 6 juillet 2001;

ATTENDU QUE de l'avis du conseil, il convient de réviser l'annexe « A » dudit règlement dans le but de clarifier celle-ci et d'assurer une équité de traitement entre les contribuables de la municipalité desservis par le réseau d'égout municipal et ceux desservis par un égout domestique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (c. C-27.1);

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2016-09-264

Il est proposé par monsieur Pierre Venne

Et résolu à l'unanimité par les conseillers

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule : Règlement numéro 17-2016 modifiant le règlement numéro 06-2001 sur les branchements à l'égout afin d'en modifier la tarification à l'annexe A.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'ajouter un tarif de base non-remboursable pour tout certificat d'autorisation émis pour le branchement au réseau d'égout.

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article; alinéa par alinéa; et paragraphe par paragraphe; de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 4 COÛTS DES BRANCHEMENTS

L'annexe A, telle que déjà amendée, est remplacé par ce qui suit :



« Annexe A

Pour obtenir un permis d'installation, de renouvellement ou d'allonge d'un branchement à l'égout ou de raccordement d'une nouvelle canalisation au branchement, la tarification correspond aux frais réellement encourus pour y procéder avec, dans tous les cas, un minimum applicable de cinq cent dollars (500 \$) en dépôt de garantie et un tarif de base non-remboursable fixé par le règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation en vigueur dans la municipalité. Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur certifié conforme selon les lois, règlements et normes en vigueur, et vérifiés par l'autorité municipale. Lorsque l'autorité municipale certifie que les travaux sont conformes, le dépôt en garantie est alors remis. »

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion:	12 septembre 2016
Adoption du projet de règlement:	12 septembre 2016
Adoption du règlement:	
Publication :	

10.4- Adoption du règlement numéro 13-2016 modifiant le règlement numéro 03-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus en vue de restreindre les annonces pouvant être faites par un membre du conseil et du personnel de cabinet qu'il emploie et lors d'une activité de financement politique

ATTENDU QUE le Règlement numéro 03-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus est en vigueur depuis le 10 février 2014;

ATTENDU les nouvelles dispositions adoptées par le législateur en date du 10 juin 2016 concernant la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu de modifier le règlement 03-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus afin de se conformer à ces nouvelles dispositions législatives;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE,

2016-09-265

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville

Et résolu à l'unanimité par les conseillers

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit:



PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule : Règlement numéro 13-2016 modifiant le règlement numéro 03-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus en vue de restreindre les annonces pouvant être faites par un membre du conseil et du personnel de cabinet qu'il emploie, lors d'une activité de financement politique.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement vient restreindre les annonces pouvant être faites par un membre du conseil et du personnel de cabinet qu'il emploie, lors d'une activité de financement politique.

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article; alinéa par alinéa; et paragraphe par paragraphe; de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

**ARTICLE 4 MODIFICATION À L'ARTICLE 3 DE L'ANNEXE A INTITULÉ :
DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ**

Le règlement 03-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus est modifié à l'article 3 de son annexe A intitulée : Discrétion et confidentialité.
Les alinéas suivant sont ajoutés à la suite du texte du 1^{er} paragraphe :

« Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue à l'alinéa précédent. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.»

**ARTICLE 5 MODIFICATION À L'ARTICLE 3 DE L'ANNEXE 1 SOURCES
LÉGISLATIVES RELATIVES AUX OBLIGATIONS DES ÉLUS
MUNICIPAUX INTITULÉ : DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ**

Le règlement 03-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus est modifié à l'article 3 de son annexe 1 *Sources législatives relatives aux obligations des élus municipaux*, laquelle annexe fait partie intégrante de l'annexe A, intitulée : Discrétion et confidentialité.

Les alinéas suivant sont ajoutés à la suite du texte relatif aux dispositions du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c.64) :



« Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (chapitre E-15.1.0.1) :

7.1. Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

31. Un manquement à une règle prévue à un code d'éthique et de déontologie visé à l'article 3 par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes:

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec:
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

PARTIE III DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Dates	
Avis de motion:	15 août 2016
Adoption du projet de règlement:	15 août 2016
Adoption du règlement:	12 septembre 2016
Avis d'entrée en vigueur:	14 septembre 2016



10.5- Adoption du règlement numéro 14-2016 modifiant le règlement numéro 03-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux en vue de restreindre les annonces pouvant être faites par le personnel de cabinet employé par un membre du conseil, lors d'une activité de financement politique

ATTENDU QUE le Règlement numéro 03-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est en vigueur depuis le 10 avril 2012;

ATTENDU les nouvelles dispositions adoptées par le législateur en date du 10 juin 2016 concernant la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu de modifier le règlement 03-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin de se conformer à ces nouvelles dispositions législatives;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (c. C-27.1);

ATTENDU QU'une consultation des employés a été tenue conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

EN CONSÉQUENCE,

2016-09-266

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville

Et résolu à l'unanimité par les conseillers

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule : Règlement numéro 14-2016 modifiant le règlement numéro 03-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux en vue de restreindre les annonces pouvant être faites par le personnel de cabinet employé par un membre du conseil, lors d'une activité de financement politique.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement vient restreindre les annonces pouvant être faites par le personnel de cabinet employé par un membre du conseil, lors d'une activité de financement politique.

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article; alinéa par alinéa; et paragraphe par paragraphe; de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.



PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

**ARTICLE 4 MODIFICATION À L'ARTICLE 5.5 DE L'ANNEXE A INTITULÉ :
UTILISATION OU COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS
CONFIDENTIELS**

Le règlement 03-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est modifié à l'article 5.5 de son annexe A intitulée : Utilisation ou communication de renseignements confidentiels.

L'alinéa suivant est ajouté à la suite du texte du 1^{er} paragraphe :

« Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

PARTIE III DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Dates	
Avis de motion:	15 août 2016
Adoption du projet de règlement:	15 août 2016
Consultation des employés :	16 août 2016
Adoption du règlement:	12 septembre 2016
Avis d'entrée en vigueur :	

11- **AFFAIRES NOUVELLES**

12- **VARIA**

12.1- **Les Entreprises B. Champagne – remplacement d'une pompe à la station d'eau potable**

ATTENDU QU'une pompe était défectueuse à la station d'eau potable en juin dernier et qu'elle a dû être changée rapidement étant donné la chaleur annoncée et la nécessité pour les citoyens d'avoir l'eau potable en quantité suffisante;

ATTENDU QUE Les Entreprises B. Champagne inc. ont procédé rapidement au remplacement de la pompe à la station d'eau potable;

2016-09-267

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le Conseil municipal entérine la dépense au montant de 2 300\$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises B. Champagne inc. pour l'achat et le remplacement de la pompe à la station d'eau potable;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.2- Paiement de facture – phase 3 de la rue Guilbault

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat de travaux de prolongement des infrastructures pour la phase 3 de la rue Guilbault à Généreux Construction inc. ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une facture finale relativement à ces travaux et que la firme Le Groupe Forces, ingénieurs-conseils, recommande à la Municipalité de procéder au paiement d'une somme de 43 965,10\$, taxes incluses, à titre de versement final;

EN CONSÉQUENCE,

2016-09-268

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la dépense au montant de 43 965,10\$, taxes incluses, à Généreux Construction inc. à titre de versement final relativement aux travaux effectués pour la phase 3 de la rue Guilbault, le tout sur recommandation de la firme Le Groupe Forces, ingénieurs-conseils;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.3- Remplacement temporaire – voirie

ATTENDU QUE monsieur Serge Pelland, employé de la voirie, était absent du 27 août 2016 au 11 septembre 2016 et que monsieur Léo Blais était absent à compter du 24 août pour une période indéterminée ;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Lajeunesse était disponible et intéressé à effectuer le remplacement temporaire au niveau de la voirie du 27 août 2016 au 12 septembre 2016 au taux horaire de 30\$ de l'heure sans autre avantage ni bénéfice;

ATTENDU QUE les élus municipaux se sont consultés pour le remplacement temporaire au niveau de la voirie et qu'ils étaient en accord pour que monsieur Pierre Lajeunesse assume ce remplacement;



EN CONSÉQUENCE,

2016-09-269

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
Et résolu :

Que le Conseil municipal entérine la décision selon laquelle monsieur Pierre Lajeunesse procédait au remplacement des employés de la voirie du 27 août au 12 septembre 2016 au taux horaire de 30\$ de l'heure sans autre avantage ni bénéfice, pour un total de 2 325\$;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.4- Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés - Croix-Rouge

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la Loi sur la sécurité civile, la Loi sur les cités et villes, le Code municipal;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens et qu'elles sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite;

2016-09-270

Il est proposé par madame Christine Marion



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes renouvelle l'entente, services aux sinistrés, tel que proposée par la Croix-Rouge pour une durée de 3 ans et entre en vigueur à la date de signature de la municipalité;

Que la municipalité s'engage, selon l'article 10.1 de l'entente, à verser un montant annuel équivalent à 0,16\$ per capita pour les trois années de l'entente. Le versement se fera dans les 30 jours suivant la signature de ladite entente et par la suite à chaque année pour la durée de l'entente ;

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière et la mairesse à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, les documents requis afin de renouveler ladite l'entente ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.5- Emprunt par billets au montant de 997 100\$ - refinancement des règlements d'emprunt numéros 04-2000, 05-2000, 31-2005, 33-2005 et 2-2009

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au refinancement des règlements d'emprunt numéros 4-2000 concernant la pose et la réparation de conduites d'aqueduc dans différentes rues de la municipalité, 05-2000 concernant la pose de conduites sanitaires et travaux d'interception des eaux usées dans certaines rues de la municipalité, 31-2005 concernant des travaux de réparation de la conduite d'aqueduc sur la rue Principale, 33-2005 concernant l'exécution de travaux de prolongement d'égout sur la rue Principale et 02-2009 concernant la mise aux normes des sources d'approvisionnement d'eau potable au montant total de 997 100\$;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a mandaté le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal du Québec pour et au nom de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2016-09-271

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 20 septembre 2016 au montant de 997 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 04-2000, 05-2000, 31-2005, 33-2005 et 2-2009, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

125 700 \$	2,02 %	20 septembre 2017
128 700 \$	2,02%	20 septembre 2018
131 500 \$	2,02 %	20 septembre 2019
134 600 \$	2,02 %	20 septembre 2020
476 600 \$	2,02%	20 septembre 2021

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.6- Remboursement des billets - refinancement des règlements d'emprunt numéros 04-2000, 05-2000, 31-2005, 33-2005 et 2-2009

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes souhaite emprunter par billet un montant total de 997 100 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
4-2000	68 600 \$
5-2000	264 800 \$
31-2005	153 300 \$
33-2005	187 000 \$
2-2009	96 400 \$
2-2009	227 000 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,

2016-09-272

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 997 100 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 04-2000, 05-2000, 31-2005, 33-2005 et 2-2009 soit réalisé;

Que les billets soient signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière;

Que les billets soient datés du 20 septembre 2016;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	125 700 \$
2018	128 700 \$
2019	131 500 \$
2020	134 600 \$
2021	137 400 \$ (à payer en 2021)
2021	339 200 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 septembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 31-2005, 33-2005 et 2-2009, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;



Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.7- Embauche d'un concierge

ATTENDU QUE le poste de concierge est devenu vacant suite à la démission verbale de monsieur Maxime Malo;

ATTENDU QUE, suite aux entrevues de sélection qui ont eu lieu, la municipalité désire embaucher monsieur Guy Rozon au poste de concierge avec le statut de personne salariée à l'essai tel que défini à l'article 2.03 de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE,

2016-09-273

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu

D'embaucher monsieur Guy Rozon au poste de concierge avec le statut de personne salariée à l'essai tel que défini à l'article 2.03 de la convention collective;

Que la date du début d'emploi est fixé au 13 septembre 2016 ;

Que les conditions salariales et autres conditions sont régies par la convention collective en vigueur ;

Que la présente résolution d'embauche est conditionnelle à la réussite des enquêtes de pré-emploi et rapports/examens médicaux, s'il y a lieu, qui seront effectuées dans les semaines à venir ;

Que le Conseil municipal souhaite la bienvenue à monsieur Guy Rozon et la meilleure des chances dans ses fonctions ;

Que copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Guy Rozon;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.8- Programmation partielle – taxe sur l'essence et de la contribution du Québec – terrain de tennis

ATTENDU QUE la Municipalité désire utiliser une partie de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour la construction d'un terrain de tennis pour l'ensemble des coûts engendrés par ce projet;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

2016-09-274

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation partielle de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation partielle de travaux approuvée par la présente résolution ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.9- Octroi du contrat – Asphaltage de la rue Maxime et de l'entrée du terrain des loisirs

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été fait afin d'obtenir des soumissions pour des travaux de réfection de la rue Maxime et de l'entrée du terrain des loisirs;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

OPTION A : RÉFECTION DE LA RUE MAXIME SEULEMENT

Soumissionnaires	Conforme	Montant (taxes incluses)	S. Pondération	Rang
Excavation Normand Majeau inc.	√	36 914,04\$	94 points	1
9306-1380 Québec inc.	√	37 737,09\$	83 points	2
Pavage J.D. inc.	√	39 518,10\$	76 points	3
Sintra inc.	√	43 639,51\$	45 points	4

OPTION B : RÉFECTION DE LA RUE MAXIME ET DE L'ENTRÉE DU TERRAIN DES LOISIRS

Soumissionnaires	Conforme	Montant (taxes incluses)	S. Pondération	Rang
9306-1380 Québec inc.	√	46 255,59\$	93 points	1
Excavation Normand Majeau inc.	√	50 514,47\$	84 points	2



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Pavage J.D. inc.	√	51 874,32\$	76 points	3
Sintra inc.	√	58 379,07\$	45 points	4

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire se prévaloir de l'option B et que selon cette option, le plus bas soumissionnaire conforme est 9306-1380 Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE,

2016-09-275

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

D'accorder le contrat de réfection de la rue Maxime et de l'entrée du terrain des loisirs, pour un montant totalisant 46 255,59\$, taxes incluses, à 9306-1380 Québec inc., le tout selon l'option B;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.10- Bélanger Sauvé - Paiement d'honoraires et débours – procédures en récupération de taxes

ATTENDU les factures reçues de Bélanger Sauvé au montant de 453,91\$, de 1 271,60\$ et de 430,35\$, plus les taxes applicables, pour services professionnels rendus en récupération de taxes relativement aux dossiers 1003-36-9298, 1004-72-4338, 1104-06-0464.10;

EN CONSÉQUENCE,

2016-09-276

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement des factures datées du 2 août 2016 au montant de 453,91\$, de 1 271,60\$ et de 430,35\$, plus les taxes applicables, à Bélanger Sauvé pour services professionnels rendus en récupération de taxes relativement aux dossiers 1003-36-9298, 1004-72-4338, 1104-06-0464.10;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.11- Abaissement d'un puisard - 4015-4021 rue Principale

ATTENDU QUE monsieur Claude Bernier, propriétaire du 4015-4021, rue Principale, a fait la demande à la Municipalité que cette dernière procède à l'abaissement du puisard situé sur son terrain;

ATTENDU la soumission reçue de Les Entreprises Guy Asselin au montant de 615\$, plus les taxes applicables, pour procéder à l'abaissement du puisard situé



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

sur le terrain de monsieur Claude Bernier au 4015-4021, rue Principale, soit en face de l'Hôtel de Ville ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-09-277

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la dépense au montant de 615\$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises Guy Asselin, afin de procéder à l'abaissement du puisard situé sur le terrain de monsieur Claude Bernier au 4015-4021, rue Principale, soit en face de l'Hôtel de Ville ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.12- Programmation partielle – taxe sur l'essence et de la contribution du Québec – patinoire au parc Paul-Émile Asselin

ATTENDU QUE la Municipalité désire utiliser une partie de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour l'aménagement d'une patinoire au parc Paul-Émile Asselin pour l'ensemble des coûts engendrés par ce projet;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

2016-09-278

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation partielle



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation partielle de travaux approuvée par la présente résolution ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.13- Forfait conférences et congrès Matinées Lanaudoises

2016-09-279

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 365\$, taxes incluses, pour l'achat d'un forfait incluant six déjeuners-conférences et le congrès des Matinées Lanaudoises;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.14- Les Entreprises B. Champagne – réparation d'une pompe à la station d'égout

2016-09-280

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal entérine la dépense au montant de 6 196\$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises B. Champagne inc. pour la réparation de la pompe à la station d'égout;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière



12.15- Plomberie Yanick Perron inc. – bris d'aqueduc

ATTENDU QUE lors de travaux de nettoyage de fossés effectués par le Ministère des transports du Québec, un bris d'aqueduc est survenu au 3710, rue Principale, entraînant une interruption de fourniture d'eau aux citoyens résidant à cette adresse;

ATTENDU QUE des travaux d'urgence ont dû être effectués afin de rétablir la situation ;

ATTENDU QUE la Municipalité a eu recours aux services de Plomberie Yanick Perron inc. afin de procéder à la réparation du bris d'aqueduc ;

2016-09-281

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal entérine la dépense au montant de 711,75\$, plus les taxes applicables, à Plomberie Yanick Perron pour la réparation du bris d'aqueduc au 3710, rue Principale, incluant les pièces et la main-d'oeuvre;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.16- Les Entreprises Guy Asselin – bris d'aqueduc

ATTENDU QUE lors de travaux de nettoyage de fossés effectués par le Ministère des transports du Québec, un bris d'aqueduc est survenu au 3710, rue Principale, entraînant une interruption de fourniture d'eau aux citoyens résidant à cette adresse;

ATTENDU QUE des travaux d'urgence ont dû être effectués afin de rétablir la situation ;

ATTENDU QUE la Municipalité a eu recours aux services de Les Entreprises Guy Asselin afin de procéder au remblai suite à la réparation du bris d'aqueduc ;

2016-09-282

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal entérine la dépense au montant de 207,50\$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises Guy Asselin pour le remblai suite à la réparation du bris d'aqueduc au 3710, rue Principale;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*

13- **PÉRIODE DE QUESTION**

Il y a eu une période de question.

14- **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2016-09-283

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par madame Marthe Blanchette

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20:10 hre.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

« Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Mme Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière